

LIBERTES ET SANCTIONS : QUELS LIENS EDUCATIFS POUR UN ENFANT ?

Si l'on souhaite permettre à un enfant de dépasser le simple niveau d'agent, au sein de la famille ou de l'école, pour l'inciter à entrer dans une dynamique d'auteur de son existence, la question des libertés se pose. Comment l'aider à en disposer sans le mettre en danger ? En quoi ces espaces de libertés ne risquent-ils pas de devenir, pour lui et ses proches, des sources d'angoisses ? Quelles lois et quelles règles peut-on introduire pour l'accompagner vers cette émancipation, dans le respect des libertés de ses pairs ? La sanction, lorsqu'elle revendique un caractère éducatif, peut devenir un instrument pédagogique favorisant ce travail. Mais la frontière entre sanction et punition est souvent floue ; rares sont les situations où un enfant sanctionné ne se sent pas humilié et rabaissé. Qu'est-ce qu'une sanction éducative ? Sur quels repères peut-on s'appuyer, en tant que parent ou enseignant, pour qu'elle devienne un appui pour apprendre, sans violence ni dévalorisation de soi ?

Cet article proposera quelques repères pour conceptualiser ces notions ainsi qu'une série de balises pour permettre l'exercice des libertés et pour penser la sanction de manière éducative. Le lecteur devrait alors être en mesure de se positionner quant à ces deux situations :

Situation 1 : Pendant que vous recopiez une leçon au tableau, des élèves se mettent à jeter dans votre direction du papier mâché. Vous vous retournez à plusieurs reprises, mais vous ne repérez pas les auteurs de ces jets. Que faites-vous ?

Situation 2 : A la fin du repas, Marlène et Adrien recommencent à se disputer. Marlène traite Adrien d'imbécile qui lui répond en lui jetant à la figure de la compote de pomme. Les deux enfants se lèvent et se crient dessus. Que faites-vous ?

En éducation, autoriser des enfants ou des jeunes à investir un certain nombre d'espaces physiques ou temporels de libertés, c'est leur permettre de s'y développer de manière vivante, naturelle et authentique. C'est leur donner les moyens de se sentir exister en tant que sujet, c'est-à-dire comme auteur de leur propre vie. Auteur plus qu'acteur d'une vie que l'on pense pour eux et donc au-delà du statut d'agent, qui leur refuserait toute acceptation de leur singularité. La liberté peut donc devenir un extraordinaire levier à partir duquel des apprentissages sont possibles, de manière dynamique et durable.

Mais en même temps, trop de libertés, ou pas assez d'accompagnement, peut être vécu comme un abandon et donc générer de l'anxiété. Ne pas savoir ce que l'on attend de soi, ignorer les procédures possibles, être confronté sans barrière à un agir débridé d'autres enfants, sont quelques exemples de situations pouvant générer ce type d'émotion. Etre angoissé pourrait être ponctuellement accepté si les recherches autour du fonctionnement du cerveau ne montraient pas que cet état pouvait fortement parasiter l'acte d'apprendre. « *Les émotions optimisent le rappel d'un événement traumatisant alors que le stress nuit à l'apprentissage de toute information lors d'une situation perturbatrice.*¹ » Pour un éducateur, il n'y a donc aucun intérêt à susciter de l'angoisse ou de l'anxiété auprès des enfants ou des jeunes qu'il côtoie. Mieux, s'il souhaite faire acte d'éducation, il ne peut faire l'économie d'une structuration rigoureuse et sécurisante des relations. C'est dans ce sens que nous développons le concept de sanction éducative.

Qu'est-ce qu'une autorité éducative ?

A l'instar des travaux de B. Robbes, nous entendons par autorité éducative une autorité qui autorise, c'est-à-dire qui permet aux enfants de devenir des auteurs de leurs engagements, dans une logique conjointe de sécurité, de respect, de créativité et de réalisation de soi. « *Nous définissons l'autorité éducative comme une relation statutairement asymétrique dans laquelle l'auteur, disposant de savoirs qu'il met en action dans un contexte spécifié, manifeste la volonté d'exercer une influence sur l'autre reconnu comme sujet, en vue d'obtenir de sa part et sans recourir à la violence une*

¹ Maheu, F. et Lupien S. (2003). La mémoire aux prises avec les émotions et le stress : un impact nécessairement dommageable ? *M/S : médecine sciences*, Volume 19, 1, p. 118.

*reconnaissance qui fait que cette influence lui permet d'être à son tour auteur de lui-même.*² » Elle se traduit par la combinaison dialectique des trois significations : être l'autorité (un statut), avoir de l'autorité (la cohérence) et faire autorité (les compétences).

Cette conception de l'autorité se distingue de deux autres familles :

- L'autoritarisme qui s'exerce par la force, la menace ou l'humiliation. Elle se traduit, la plupart du temps, par la pratique de la punition et engendre la soumission comme attitude de surface. Elle existe dans un rapport de domination. Il ne s'agit donc pas d'une autorité qui autorise mais qui soumet et interdit d'exister en tant qu'auteur.

- L'autorité non exercée qui coïncide avec une grande permissivité, du laxisme, un évitement des situations conflictuelles et de l'abandon. Elle se traduit par de la non-intervention et engendre le développement de sentiments de toute puissance, ce qui tend à susciter l'angoisse voire la violence. Elle existe dans une coexistence d'individus où chacun invente ses propres normes pour, au final, aboutir à la loi du talion. Or, il ne peut y avoir d'éducation sans propositions ni influences.

L'autorité éducative se distingue donc profondément à la fois du conditionnement et de l'abandon. E. Prairat propose quatre caractéristiques pour la fonder³ :

- Elle correspond à une influence libératrice, elle fait croître, grandir, autorise à exister, à se tromper, à être respecté, à créer. Elle « *regarde plus à l'avantage de celui qui obéit qu'à l'utilité de celui qui commande.*⁴ »
- Elle est une action indirecte, c'est-à-dire qu'elle produit ses effets au-delà d'une simple énonciation. Elle invite celui à qui elle s'adresse à agir. En ce sens, elle est pensée sur la durée et ne se satisfait pas de manifestations à court terme.
- Elle a une durée de vie limitée et n'existe que jusqu'à une échéance précise. En même temps, elle permet de travailler son propre deuil, c'est-à-dire sa disparition pour une meilleure émancipation.
- Elle présuppose la reconnaissance des sujets et non leur soumission ou l'abandon. « *L'autorité implique une obéissance dans laquelle les hommes gardent leur liberté.*⁵ »

Qu'est-ce qu'une sanction éducative ?

C'est dans cette perspective d'autorité éducative que se situe le concept de sanction éducative. La punition vise l'expiation, le châtimement et la soumission, sous-entend la souffrance par le biais de sévices et de privations. La sanction se veut être perçue comme la conséquence positive ou négative d'un travail ou d'un comportement. Elle vise principalement la compréhension de la loi. La sanction diffère donc de la punition dans le sens où cette dernière, loin de produire une prise de conscience, crée du ressentiment à l'encontre de celui ou celle qui en est l'origine. Lorsqu'une relation est teintée de ressentiments, c'est la confiance mutuelle qui en souffre. Or, sans confiance, point de risques donc de moins bonnes conditions pour accepter de se tromper et apprendre. Il nous est ainsi possible de définir la sanction comme une action pédagogique intervenant en réponse à un comportement et visant le rappel de l'existence d'un règlement, la construction de la personnalité (valorisation des efforts ou réconciliation avec soi-même) et la responsabilisation (être fier de ses actes ou accepter de les reconnaître). Nous retrouvons ici la triple fin de la sanction présentée par E. Prairat : psychologique, éthique et politique.⁶

→ *Une fin psychologique* : il s'agit de réconcilier un sujet divisé avec lui-même, de le faire sortir de la logique circulaire du « je fais mal - Je me fais du mal ».

² Robbes B. (2010), *L'autorité éducative dans la classe – 12 situations pour apprendre à l'exercer*, Issy-les-Moulineaux : ESF Editeur, p 105.

³ Prairat E. (2010), *L'autorité éducative : déclin, érosion ou métamorphose*, Nancy : Presses Universitaires de Nancy, pp 41-42.

⁴ Rousseau J.J. (1983), *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Paris : Editions Sociales, p 159.

⁵ Arendt H. (1995), *La crise de la culture*, Paris : Gallimard, p 140.

⁶ Prairat E. (1997), *La sanction – Petites méditations à l'usage des éducateurs*, Paris : L'Harmattan, 1997, pp 122-124.

→ *Une fin éthique* : apprendre à un enfant à répondre de ses actes. La sanction doit avoir une fonction de responsabilisation.

→ *Une fin politique* : réhabiliter l'instance de la loi.

La sanction éducative correspond à une intervention pédagogique visant à souligner l'existence d'une règle		
<i>Fins</i>	<i>Positive</i>	<i>Négative</i>
psychologique	Valorisation des efforts, fierté	Réconciliation avec soi-même
éthique	Médiatisation des compétences	Acceptation de ses actes
politique	Reconnaissance d'un comportement attendu	Information du non-respect d'une règle
	<i>Pour inviter à reproduire le comportement manifesté</i>	<i>Pour aider à ce que l'erreur ne se reproduise pas</i>

De manière générale, suite à un comportement déviant, les enfants parviennent très difficilement à verbaliser le "pourquoi" parce que, souvent, ils ne le connaissent pas. De plus, leur demander l'aide peu à sortir de la difficulté, il tendrait à l'inverse à développer chez eux une altération de leur estime de soi. C'est de l'ordre de l'émotion, ou plutôt du "ça", c'est-à-dire des pulsions émanées de l'organisation somatique, comme le définit S. Freud dans l'Abrégé de psychanalyse. Mais en même temps, cela ne signifie pas que l'on ne puisse rien faire, ni même que l'on ne doive rien tenter, bien au contraire. Une visée éducative serait de permettre à ces enfants de se rendre compte qu'une limite est franchie, que ce n'est pas accepté et que l'on demande de ne pas recommencer. Pour certains enfants, à certains moments, le simple fait de le dire suffira. Pour d'autres, ce sera plus long, parce que plus difficile, en particulier parce qu'une proximité affective viendra développer un sentiment d'omnipotence. Alors, il faudra répéter, insister, tout du moins, si l'on veut observer des évolutions, tenir bon malgré l'inconfort et l'incertitude que cela provoque.

Quels repères pour qu'une sanction soit éducative ?

Il apparaît qu'un recours réfléchi aux repères d'une sanction éducative permet d'agir. La sanction peut prendre la forme de récompenses lorsque l'on reconnaît un effort ou une réussite difficile. Elle s'avère extrêmement intéressante puisqu'elle permet que se développe le sentiment de compétence et que s'accroisse l'estime de soi chez les enfants qui en sont les destinataires, deux caractéristiques qui, on le sait, contribuent de manière importante à l'apprentissage.⁷ Techniquement, elle est en même temps facile à penser puisqu'elle peut se traduire par des paroles d'encouragement, de félicitations ou de remerciements. Le plus difficile est souvent d'y penser, nos cultures nous conduisant plutôt à constater les manques plutôt qu'à reconnaître les réussites.

La question de la nature de la sanction, pour qu'elle soit éducative, se pose de manière plus complexe lorsque le comportement est contestable. La première difficulté réside dans la distinction entre sanction et punition. Si cette dernière est entendue comme générant de l'humiliation, induisant du ressentiment, alors la visée éducative ne pourra être atteinte que très difficilement. Une sanction, même finement pensée, prend toujours le risque d'être perçue comme une punition et ainsi perdre toutes ses intentions.

Il est toutefois possible de s'appuyer sur quelques repères pour tenter de faire de la sanction une action d'éducation. Ceux présentés ici s'appuient sur la matrice proposée par E. Prairat.⁸ Pour qu'une sanction permette l'éducation :

1 - elle **s'adresse à une seule personne**, pas à plusieurs, ce qui bannit les pratiques de sanctions collectives, quelles que soient leurs formes. Leur principal problème est qu'elles induisent un sentiment d'injustice auprès de ceux qui ne sont pas concernés, ce qui, comme la punition, suscite des ressentiments et contribue à son tour à altérer la relation de confiance qui peut exister.

⁷ Govaerts S., Grégoire J. (2006), Motivation et émotions dans l'apprentissage scolaire, in Galand B., Bourgeois E., (*Se Motiver à apprendre*, Paris : PUF, pp 97-106.

⁸ Prairat E. (1997), *La sanction – Petites méditations à l'usage des éducateurs*, Paris : L'Harmattan, 1997, pp 125-128.

2 - elle **s'appuie sur un comportement observé**, pas sur une attitude, c'est-à-dire une supposition de comportement non encore manifesté. En même temps, on sanctionne un comportement, pas son auteur. C'est pourquoi certains enfants entendent différemment "*tu m'agaces*" du "*ça m'agace*" ou "*tu es une menteuse*" du "*ce n'est pas la vérité*", déterminisme qui peut avoir des conséquences fâcheuses sur la construction de la personnalité. Ce n'est pas parce qu'un enfant a menti que c'est un menteur, pas parce qu'il a volé que c'est un voleur, pas parce qu'il a dit un gros mot qu'il est mal élevé, ... En restreignant son positionnement sur un comportement, on laisse aux enfants la possibilité de se construire une image valorisée d'eux-mêmes, tout en leur signifiant qu'il y a un problème dans ce qui s'est passé, qu'une limite a été franchie et que l'on demande que l'erreur ne soit plus commise.

3 - elle se traduit sous la forme d'une **privation de l'exercice d'un droit**, lorsqu'un simple avertissement n'a pas suffi et, si possible, en lien étroit avec le droit qui a fait l'objet du débordement. "*Il y a trop bazar -> tu ranges*", "*Tu cries trop fort -> tu vas ailleurs*", "*tu as déchiré ce livre -> tu n'en auras pas un nouveau.*" Lorsque l'erreur correspond à une détérioration ou à un usage abusif d'un droit, la sanction peut s'appliquer par une privation partielle et momentanée de ce droit. La question est toute autre lorsque l'erreur concerne un fait relationnel, où il est question de manque de respect, de moquerie ou de violence physique. D'un point de vue éducatif, il serait ici inopportun de faire correspondre la sanction à l'erreur ; cela correspondrait à autoriser un enfant qui a été tapé à taper, qui a été volé à voler, qui a subi une moquerie à insulter, ... et ainsi à lui apprendre, par l'exercice de la sanction, à user de comportements que l'on ne souhaite pas voir apparaître ou se développer. Cette forme de sanction peut s'apparenter aux pratiques de l'ordalie qui, pendant le Moyen-âge, voyait des voleurs soumis au jugement divin par l'amputation d'une main, des accusés conduits sur le bûcher, des menteurs condamnés au gavage de fromages, des blasphémateurs à celui d'hosties, ... Dans les situations d'une erreur relationnelle, si la sanction ne peut se traduire par du non-interventionnisme, elle ne peut que s'appuyer sur du symbolique. On y reviendra plus loin. Quoi qu'il en soit, qu'il y ait de la frustration chez l'enfant qui se voit signifier une sanction, montre qu'elle touche et que le travail de conscientisation est en cours, avec la réserve qu'il ne s'agisse pas d'un sentiment d'humiliation.

4 - elle **s'associe à une réparation**, dans la mesure où celle-ci n'a pas déjà été effectuée de manière rapide et authentique. Lorsque cela se produit, et si la victime a accepté cette réparation, cela signifie que cet enfant a bien compris avoir agi de manière incorrecte, ce qui ne justifie plus la sanction. Nous entendons par réparation une forme d'acte non imposé qui montre à celui qui a souffert que l'on a saisi sa souffrance, que l'on reconnaît avec mal agi et que l'on va tout faire pour ne pas recommencer. Alors que la sanction est imposée par les adultes, la réparation ne peut-être que proposée. A charge ensuite de celui qui est à la source de la souffrance de faire la démarche volontaire de vouloir rétablir une communication rompue. Toute injonction extérieure ne pourrait que donner l'impression d'un conflit résolu, en façade. La réparation, parce qu'elle correspond avant tout à un don de soi, peut, au contraire de la sanction, ne pas avoir de lien avec ce qui s'est passé. Elle est à l'initiative de celui qui a commis l'erreur et dans le cas où il n'en aurait pas eu l'idée, sa proposition est entièrement acceptée comme un geste personnel de manifestation d'un regret. Comme expliqué précédemment, il peut arriver qu'une réparation immédiate et sincère puisse remplacer une sanction. Mais une sanction ne peut pas remplacer une réparation, elle en perdrait tout son sens. C'est ce qu'on peut parfois observer lorsque des adultes donnent comme sanction l'obligation de s'excuser. Les enfants s'exécutent parce que contraints mais sans la moindre intention.

Pour que les souffrances puissent être communiquées, des pratiques de gestion non-violentes des conflits existent, telles que le message clair⁹, le message-je¹⁰ ou la communication non-violente.¹¹

⁹ Jasmin D. (1993), *Le conseil de coopération*, Montréal : Editions de la Chenelière.

¹⁰ Gordon T. (1979), *Enseignants efficaces*, Montréal : Ed. du Jour.

¹¹ Rosenberg M.B. (1999), *Les mots sont des fenêtres*, Paris : Syros.

Quelques exemples de sanctions éducatives

		SANCTION	REPARATION
	Visées	- rappel de la règle - construction de la personnalité - responsabilisation	- rétablissement d'une communication rompue - soulagement mutuel
	Balises	- s'adresse à une personne - s'appuie sur un comportement manifesté - se traduit par la privation de l'exercice d'un droit - s'accompagne d'une réparation	- est à l'initiative de l'auteur de l'erreur, - n'est pas imposée - est acceptée par la victime - se traduit par un don de soi et la manifestation d'un regret
<i>Exemples (à adapter selon l'âge des enfants et le contexte)</i> Usages abusifs de droits			
A l'école	Thomas joue avec la règle de Paul et la lui casse	<i>Thomas donne sa règle à Paul en attendant de lui en trouver une nouvelle.</i>	<i>A l'initiative de Thomas, par exemple s'excuser, lui apporter une nouvelle règle, lui faire un dessin, ...</i>
	Marie prend trop souvent la parole sans la demander	<i>Avertissement oral, si cela ne suffit pas, avertissement écrit, puis, perte du droit de parler pendant ¼ d'heure, puis, déplacement dans la classe, puis dans une autre classe.</i>	<i>A l'initiative de Marie, par exemple s'excuser, rédiger une affiche, ...</i>
	Adil a vidé tous les tubes de peinture dans l'évier	<i>Perte du droit de faire activité peinture pendant une semaine.</i>	<i>A l'initiative d'Adil, par exemple : nettoyer l'évier, faire un dessin pour la classe, ...</i>
	Julie a gribouillé sur son bureau	<i>Julie doit nettoyer ce qu'elle a sali, pendant un temps où la classe poursuit ses activités.</i>	<i>A l'initiative de Julie, par exemple prise de parole auprès de la personne qui nettoie la classe</i>
Dans la famille	Margaux n'a pas rangé le jeu des Kaplas depuis 3 jours	<i>Elle prend sur son temps de loisirs pour terminer de ranger toute la boîte.</i>	<i>Pas nécessaire, sauf pour compenser l'énergie du rappel</i>
	Jérémy refuse de ranger la table alors que c'est une entente avec la famille	<i>Il remplace celui qui a débarrassé à sa place, pour un autre service.</i>	<i>A l'initiative de Jérémy, par exemple des excuses, une proposition d'aide, ...</i>
	Lou s'est rendue chez une copine sans autorisation	<i>Lou est privée de toute sortie pendant un mois.</i>	<i>A l'initiative de Lou, par exemple une lettre d'explication, un service rendu, ...</i>
	Maxime a perdu sa console de jeux portable	<i>Personne ne la lui remplacera.</i>	<i>A l'initiative de Maxime pour signifier sa négligence</i>

Concernant les manques dans la relation, il a déjà été précisé qu'un recours au symbolique s'avérait une alternative plus éducative que les sanctions-vengeances. Nous entendons par symbolique l'ensemble des pratiques qui consistent à se référer à des outils introduits dans le groupe ou la famille pour signifier le respect ou le non-respect d'une règle partagée. Comme la sanction ne peut pas prendre la forme de l'erreur commise, pour signifier qu'une limite a été franchie tout en évitant que la sanction soit vécue comme une punition, il devient intéressant de s'appuyer sur du symbolique. A l'école maternelle, les « coccinelles » peuvent être un outil symbolique : chaque jour, chaque enfant possède 5 coccinelles. S'il commet une erreur, il peut perdre une coccinelle. S'il manifeste un effort, il peut en gagner. En fin de journée, l'enseignante intéresse toute la classe au tableau des coccinelles et lit le prénom des enfants qui en ont 5 ou plus. Les sanctions, ce sont les gains ou les pertes de coccinelles, rien d'autre.

Avec des plus grands, « Les clés pour réussir¹² » ou les ceintures de comportement¹³ en sont deux autres exemples. En collège, la pratique du permis à points peut, sous conditions, apporter du soutien à l'intervention éducative.¹⁴

		SANCTION	REPARATION
		<i>Exemples (à adapter selon l'âge des enfants et le contexte)</i>	
		Manque de respect, moquerie, violence	
A l'école	Erwann traite la famille de Tom de « Sales gitans »	<i>Perte de points, refus d'une ceinture de comportement, ...</i>	<i>A l'initiative des enfants, si des excuses n'ont pas été présentées sur le coup et avec l'accord de l'enfant-victime. Par exemple : des excuses orales ou écrites, une lettre lue devant la classe, un goûter partagé, un poème lu, un dessin offert, ...</i>
	Salima se moque d'Amel en lui disant qu'elle est « grosse »	<i>A l'écart du groupe, demander d'écrire un texte (ou de faire un dessin) qui explique ce qui s'est passé, la règle non respectée et une proposition de solution</i>	
	Mathieu donne une gifle à Eliette		
	Jules prend de l'argent dans la caisse de la classe	<i>L'argent doit être rendu et/ou un texte d'explication est demandé</i>	
Dans la famille	Zoé crie sur sa maman « t'es qu'une conne ! »	<i>Demande d'écrire un texte où Zoé et Jordan doivent expliquer ce qui s'est passé, qu'est-ce qui n'a pas été respecté ainsi qu'une proposition</i>	<i>A l'initiative des enfants, si des excuses n'ont pas été présentées sur le coup et avec accord de la personne-victime. Par exemple des excuses dites ou écrites, un dessin, un service rendu pour la famille, ...</i>
	Jordan met son père systématiquement en retard le matin		
	Antoine a donné un coup de pied à son petit frère	<i>Perte de 3 barres sur le tableau des remarques</i>	

En conclusion

Pour conclure cet exposé, reprenons les deux situations initiales et essayons d'y répondre à l'image des balises présentées et selon notre propre subjectivité et expérience. Cette exemplification gagnerait à être élargie à d'autres auteurs.

Situation 1 : Pendant que vous recopiez une leçon au tableau, des élèves se mettent à jeter dans votre direction du papier mâché. Vous vous retournez à plusieurs reprises, mais vous ne repérez pas les auteurs de ces jets. Que faites-vous ?

→ Si les enfants auteurs de ces jets ne sont pas clairement connus, aucune sanction ne peut être posée. L'enseignant ne peut que signifier à la classe que ces actes le dérangent dans son métier

¹² <http://marevann eklablog.com/la-porte-du-succes-neuf-cles-pour-reussir-a330337>

¹³ Connac S. (2009), *Apprendre avec les pédagogies coopératives*, Issy-les-Moulineaux : ESF Editeur, pp 281-287.

¹⁴ Ibidem, pp 301-305.

et surtout que cela parasite de manière importante les conditions qu'il essaie d'entretenir pour que les enfants puissent apprendre.

S'il parvient à identifier de manière certaine les enfants qui lancent ce papier mâché, il peut alors leur (ou lui) demander de se déplacer, d'écrire sur un cahier ce qui s'est passé, d'indiquer la règle ou la loi non respectée et de formuler une proposition. Tant que ce travail n'est pas terminé, rien d'autre n'est proposé. Si cela met du temps avant d'aboutir, l'enseignant peut lui demander de se rendre dans une autre classe pour s'y mettre avec davantage de sérieux. Lorsque cet enfant vient lui présenter son écrit, l'enseignant peut l'accepter et lui indiquer qu'il n'est plus en mesure de demander une nouvelle ceinture de comportement pendant une période d'un mois au moins. Il peut aussi refuser ce qui est écrit et demander un texte répondant plus à la demande. Enfin, si cet élève n'y pense pas par lui-même, le besoin de réparation peut lui être rappelé.

Situation 2 : A la fin du repas, Marlène et Adrien recommencent à se disputer. Marlène traite Adrien d'imbécile qui lui répond en lui jetant à la figure de la compote de pomme. Les deux enfants se lèvent et se crient dessus. Que faites-vous ?

→ Sur le moment, les deux enfants sont envoyés à deux endroits différents de la maison (ou de l'appartement). Une fois calmés, leurs parents sanctionnent Marlène d'une « clé » en moins pour s'être moqué de son frère et Adrien de deux « clés » en moins pour avoir manqué de respect à sa sœur et avoir gaspillé inutilement de la nourriture. En deçà d'un certain nombre de « clés, » l'accès à tout ce qui comporte un écran dans la famille est interdit : console, ordinateur, télévision, ...

Ils leur demandent ensuite de se rendre dans la cuisine pour nettoyer tout ce qui a été Sali et si c'est le cas d'effectuer leur part du travail domestique.

Enfin, si Marlène et Adrien ne se sont pas encore expliqués, les parents peuvent leur conseiller de se faire mutuellement un « message clair, » à l'abri du regard des autres membres de la famille. C'est de leur responsabilité que de choisir s'ils souhaitent ou pas tenter d'arranger leur différend, ce qui contribuera à la force des réparations.

Sylvain CONNAC – Novembre 2011